



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 6 avril 2021

Présents : M. Patrick **MARTIN**, M. Pierre **CERBONESCHI**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, Mme Bérangère **COURTOIS**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 1^{er} avril 2021
La convocation a été affichée le 31 mars 2021
Pour les points 01 à 20

La convocation a été envoyée le 2 avril 2021
La convocation a été affichée le 2 avril 2021
Pour le point 21

1 point a été rajouté au premier ordre du jour :

Point 21 relatif à la vente de trois parcelles sises au lieudit « La Legettaz », à la SCI ACM

Unanimité du conseil municipal pour la présentation et le vote de ce nouveau point.

Monsieur le maire indique que 2 conseils municipaux, au moins, se dérouleront dans cette salle Valériane, en effet des travaux d'aménagement sont prévus dans la salle Marcel Charvin.

Monsieur le maire se félicite de la participation massive, encore aujourd'hui, 19 conseillers sont présents sur 19.

Il propose le huis clos qui est accepté à l'unanimité. La retransmission des débats du conseil municipal est assurée en direct.

Il demande une minute de silence pour rendre hommage à deux grandes dames disparues récemment, il s'agit des Mesdames Paule MORIS et de Martine GROSSET JANIN.

Puis il fait part du compte rendu de la séance du conseil précédent, celui-ci est approuvé à l'unanimité.



Val d'Isère

MAIRIE

Mme Maire est désignée secrétaire de séance, puis M. le maire procède à la lecture des décisions municipales.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
02/03/2021	2021./010	<p>signature avec la Société EVOLUTION 2, d'une convention relative à la pratique du Moon-bike, selon la période et les horaires définis comme suit :</p> <p>Sur une zone du Domaine skiable du 6 février 2021 au 7 mars 2021, soit pendant la période des vacances scolaires, de 9h à 16h 30 tous les jours ; Lieu : départ depuis le front de neige pour rejoindre la traversée du Laisinant et le bas de la piste L tout en assurant la sécurité des différents usagers dans le cadre de coactivités.</p> <p>DE FIXER à 500€ annuels le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public</p>
04/03/2021	2021/011	<p>DE souscription d' un contrat de quatre ans avec la société IDEX ENERGIES pour la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air du Village des Enfants.</p> <p>Coût annuel de la prestation : 1 506,40 € TTC/an</p>
04/03/2021	2021/012	<p>DE souscription d' un contrat de service avec la société EDF ENTREPRISES pour une prestation d'accompagnement dans l'implantation d'IRVE (Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques) sur la station.</p> <p>Coût de la prestation : 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC</p>
04/03/2021	2021/013	<p>signature avec la Société WILD SPORT AVENTURE, d'une convention relative à la pratique du Fat-bike, sur le territoire communal, chemins piétons de Val d'Isère et toutes les boucles multi activités, tous les jours de 8h30 à 17h 30, pour la saison d'hiver</p>

		<p>2020/2021</p> <p style="text-align: center;">L'utilisation du domaine public est consentie à titre gracieux.</p>
04/03/2021	2021/014	<p>Signature avec la Société EVOLUTION 2, d' une convention relative à la pratique du Fat-bike, sur le territoire communal , chemins piétons de Val d'Isère et toutes les boucles multi activités, tous les jours de 8h30 à 17h 30, pour la saison d'hiver 2020/2021</p> <p style="text-align: center;">L'utilisation du domaine public est consentie à titre gracieux.</p>
04/03/2021	2021/015	<p>Signature avec la Société MGF EASY BIKE, d'une convention relative à la pratique du Fat-bike, au pied du mur de la Face de Belvedere sur le toit de la Maison de Val et sur le toit du centre aqua sportif, point de départ des activités sur itinéraires sécurisés et jalonnés , chemins piétons de Val d'Isère et toutes les boucles multi activités, tous les jours de 8h30 à 17h 30, pour la saison d'hiver 2020/2021</p> <p>Autorisation d' installer, sur ces plateformes, 2 containers de 6.5m X 2.5m pour le stockage de matériel</p> <p style="text-align: center;">L'utilisation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 500€</p>
05/03/2021	2021/016	<p style="text-align: center;">Vente, le 22 mars 2021 de 9h à 16h, de livres, de CD et de DVD au contenu obsolète et/ou rarement empruntés, dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque</p> <p style="text-align: center;">les tarifs appliqués seront de 0.50 € à 1 € en fonction des formats des documents</p> <p style="text-align: center;">D'ENCAISSER le produit de la vente sur la régie de la médiathèque</p>
09/03/2021	2021/017	<p>- Signature avec la STVI, d'une convention relative aux conditions d'ouverture et d'accès aux remontées mécaniques suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Du 8 mars au 2 mai 2021 pour le téléski de la Legettaz, pour l'accès à l'entraînement au ski alpin uniquement pour les personnes autorisées par le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020, et pour le compte des organisateurs :</p>



Val d'Isère

MAIRIE

		<ul style="list-style-type: none">• Sportifs professionnels de haut niveau,• Formations ou entraînements pour le maintien des compétences professionnelles,• Praticquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération Française de Ski. <p>Du 24 au 27 mars 2021 pour la télécabine de la Daille, dans le cadre de l'organisation des compétitions de la SCARA</p>
6/03/2021	2021/018	<p>Signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain au lieu-dit « Le Coin », contre un loyer de 1500€, avec Madame MATHIS Eliane et Monsieur BIANCHI Jean-Pierre.</p> <p>Cette convention d'occupation temporaire d'un terrain au lieu-dit « Le Coin », est faite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.</p> <p>La convention liant les parties est annexée à la présente décision.</p>
16/03/2021	2021/019	<p>Versement à l'ASCD organisateur des classes découverte la somme de 5236€ dans le cadre de la participation communale au financement du séjour des trois classes de l'école maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Court séjour Cap Savoie « YAYLA »- Lieu : Yourtes – Le Pontet- Date : du 26 mai 2021 au 28 mai 2021- Elèves : 22- Accompagnateurs : 3- Montant de la facture : 5764,00 €- Acompte de 300 euros par classe : 300 euros- Aide du conseil départemental : 262,00 euros- Participation des familles par enfant : 100 euros <p>versement à l'organisateur, d'un acompte de 300 euros. La participation des familles sera reversée à la commune.</p>
16/03/2021	2021/020	<p>DE VERSER à l'organisateur la somme de 8092€ dans le cadre de la participation communale au financement du séjour des trois classes de l'école maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Court séjour Cap Savoie « YAYLA »- Lieu : Yourtes – Le Pontet- Date : du 19 mai 2021 au 21 mai 2021- Elèves : 34



Val d'Isère

MAIRIE

- Accompagnateurs : 6
- Montant de la facture : 8 908,00 €
- Acompte de 300 euros par classe : 600 euros
- Adhésion école et 3 enseignants : 22,50 euros
- Aide du conseil départemental : 816, 00 euros
- Participation des familles par enfant : 100 euros

DE REGLER à l'organisateur, un acompte de 600 euros et une adhésion de 22,50 euros.

La participation des familles sera reversée à la commune.

*Mme Maire demande pourquoi l'une des conventions relative à l'E Bike est payante et l'autre pas.
M. le maire lui répond que la redevance de 500€, symbolique, est demandée parce qu'il y a occupation du domaine public par des Algeco, pour le stockage des vélos, dans l'autre, il n'y a pas d'occupation statique.
Pas d'autres questions sur les décisions.*

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2021.04.01 : Adhésion à l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne (ANMSM)

M. le maire présente ce point et indique qu'il s'agit d'une association présidée par une voix qui porte, Jean Luc Boch qui a l'avantage d'être maire d'une station bien connue de Haute Tarentaise et cette proximité est importante. Le conseil municipal avait décidé dans un passé récent de ne pas donner suite à l'appel de cotisations, celle-ci semblait, en effet, très élevée puis finalement, 2 cotisations ont été versées simultanément l'année suivante, le bénéfice de l'adhésion ayant été avéré.

« Toutes les stations ne cotisent pas mais on en dénombre tout de même 110 et cette année il y a une remise de 20% sur la cotisation. M le maire concède que c'est une somme non négligeable - 52 000€ - mais qu'il s'agit d'une adhésion très utile, dans cette période de crise, en particulier.

M. Mattis complète : « L'association est accompagnée par Atout France qui apporte 100.000€ environ, c'est un plus dans l'unité nécessaire à l'heure actuelle, d'ailleurs la région du Jura et PACA ont rejoint cette association.

M. le maire remercie M. Mattis et précise que l'objectif est de fédérer 50% de stations supplémentaires pour arriver à 160 stations en 2021

L'ANMSM dispose de la force d'un réseau national spécialisé pour défendre les intérêts de chaque station. Seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne, l'ANMSM est conçue pour porter les enjeux spécifiques de ces territoires d'exception.

Depuis le début de la crise COVID l'ANMSM a joué un rôle essentiel et structurant pour défendre les intérêts et exposer les contraintes des communes support de station vis-à-vis de l'administration centrale.

De plus l'ANMSM met à disposition de ses adhérents des guides méthodologiques, notes thématiques et exemples d'arrêtés municipaux pour les accompagner dans l'administration de leur collectivité. (Service public de remontées mécaniques, pouvoirs de police du maire, activités touristiques, procédures de classement...) Grâce à son système d'information, l'ANMSM centralise les données des adhérents afin de les redistribuer gratuitement à plus de 100 partenaires médias.

La commune de val d'Isère, dont le rayonnement international est avéré, s'engage dans cette adhésion à soutenir et PARTICIPER aux travaux, études de l'association.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à l'association nationale des maires des stations de montagne et d'acquitter la cotisation annuelle de 52.000 € pour l'exercice 2021.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Patrick MARTIN, maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'adhérer à l'association nationale des maires des stations de montagne et d'acquitter la cotisation annuelle 2021 de **52.000 €** ;

DECIDE d'imputer la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2021.04.02 : Acquisition d'une fraise automotrice d'occasion

M. le maire présente l'acquisition d'une fraise automotrice d'occasion, une machine de démonstration qui a tourné une centaine d'heures pour un montant de 410 400€ TTC. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars et nous aurons ainsi 2 fraises. Cette machine vient remplacer une machine à bout de



Val d'Isère

MAIRIE

souffle, qui ne marchait plus que sur la première vitesse, « On la calait avec une ceinture de pantalon pour que la boîte de vitesse tienne » précise le maire. Gérard Mattis demande si cette machine vient remplacer la Rolba. Le maire lui répond que oui et la vieille machine sera vendue en pièces détachées.

La commune de Val d'Isère a lancé une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une fraise automotrice d'occasion.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mars 2021 et au vu de l'analyse des offres a décidé d'attribuer le marché à la Société Nouvelle des Etablissements BIALLER SARL, pour un montant de 342 000,00 € HT, soit 410 400,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché avec la Société Nouvelle des Etablissements BIALLER SARL, pour un montant de 342 000,00 € HT, soit 410 400,00 € TTC.

Délibération n° 2021.04.03: Tarifs remontées mécaniques saison hiver 2021/2022 et ski été 2021

Comme chaque année, notre commune et celle de Tignes, ainsi que nos concessionnaires respectifs travaillent en concertation sur les tarifs des remontées mécaniques. C'est ainsi que je vous présente les propositions tarifaires pour la saison d'hiver 2021/2022.

Pour référence, l'indice BIPE, tel qu'il est défini dans la convention de concession est de 1.01%. Sur cette base la proposition intègre l'application des conditions de l'avenant N° 9, notamment l'augmentation tarifaire de 1.5% au-dessus du BIPE, pour arriver à un plafond de 2.51%

Les propositions ci-après sont basées sur une augmentation moyenne pondérée de 2.49%

Nos objectifs pour la saison d'hiver 2021-2022 :

- Continuer à rationaliser la gamme : logique de durées et remises associées

Journée 63 € -15% à -30%	Courts séjours 2 à 5 jours -11%*	Séjours 6 à 7 jours 324 € -14%	Longs séjours 8 à 15 jours -25%	Saison
Ski à la carte (abonnement)		Tribu 6 et 7 jours -32%		
		Liberté 5/8 ou 6/8 -10%		

*Remise vs tarif du 1 jour

- Simplification de la gamme tarifaire – Etape 1 :

Le forfait famille est proposé depuis l'hiver 2020-21 pour des durées de **6 à 13 jours**.
Pour la saison 21-22, pour un groupe de 4 à 7 personnes, **chaque skieur bénéficiera d'une remise de 30€** sur le prix initial de son forfait. *

**Conditions d'obtention : achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits Val d'Isère + Tignes de même durée (6 à 13 jours), et de mêmes dates de validité.*

La Tribu doit être composée au minimum d'un adulte, et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans.

Sont considérés comme enfants dans cette offre les personnes de 5 à 13 ans, ainsi que les adolescents et étudiants de 14 à 21 ans, sur présentation de justificatif d'âge.

- Maintien de l'attractivité du ski pour notre clientèle débutante :

Je fais mes premières descentes
sur le domaine de Solaise.

Je skie à mon rythme pour une journée
découverte sur tout Val d'Isère.

Seulement 1€ de plus que le tarif 20-21

Tarif unique : 39 € / jour

Adulte : 57 € / jour

Réduit : 46 € / jour

Je réserve 6 jours de cours débutants
+ Mon forfait auprès de mon école de ski
=
Je bénéficie du **forfait 6 jours**

Le forfait séjour à moitié prix
NOUVEAU : sur l'ensemble du domaine
Tarif unique 162 € pour 6 jours

- Une politique tarifaire attractive pour nos clients fidèles et multi-séjournants :

Nous continuons de proposer un produit « année », plus attractif et se substituant au tarif « saison public », pour satisfaire notre clientèle fidèle et pour dynamiser la fréquentation de notre destination hors période d'hiver.

Ainsi ce forfait comprend :

- La saison d'hiver Val d'Isère + Tignes,
- La saison d'été sur les deux glaciers Tignes et Val d'Isère,
- La saison d'automne sur le glacier de Tignes.

Nous offrons l'automne et l'été sur les 2 domaines.

De plus, pour tout achat en early-booking, une remise pouvant aller jusqu'à **-25 % supplémentaires** sera appliquée à partir du mois d'aout jusqu'à l'ouverture de la station.



Val d'Isère

MAIRIE



Pour les résidents et employés station, nous maintenons les produits « saison » avec des conditions de remises et le développement d'un site de commande en ligne dédié : <https://forfaitsaison.valdisere.ski>

- Une grille B2B incitative à remplir les semaines creuses :

Avant-première			Noël Nouvel An		Inter-vacances de janvier					Vacances d'hiver				Inter-vacances de mars				Vacances de printemps					
48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
27/11	4/12	11/12	16/12	25/12	1/1	8/1	15/1	22/1	29/1	5/2	12/2	19/2	26/2	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	

	Très faible affluence
	Faible affluence
	Forte affluence
	Très forte affluence

Nous proposons des remises commerciales pour chaque période afin d'aider au remplissage de la station, notamment pour les 3 semaines d'avant-première et la dernière semaine de la saison (à titre d'exemple : **40% de remise pour tous les B2B pour la période verte**).

Notre proposition de grille tarifaire 2021-2022 :

Le forfait 1 Jour Val d'Isère + Tignes adulte augmente de seulement 1€ vs la saison dernière.
Le prix du forfait 8 Jours Val d'Isère + Tignes est à seulement 1€ de plus que le tarif du forfait 7 Jours.

TARIFS VAL D'ISERE & TIGNES 2021-22		TARIFS ADULTES	TARIFS REDUITS
		14 - 64 ans	5 - 13 ans / 65 - 74 ans
Après-midi	VAL D'ISERE &	47 €	38 €



Val d'Isère

MAIRIE

	TIGNES		
1 jour	VAL D'ISERE & TIGNES	63 €	51 €
2 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	112 €	90 €
3 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	168 €	135 €
4 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	224 €	180 €
5 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	280 €	224 €
6 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	324 €	260 €
7 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	378 €	303 €
8 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	379 €	304 €
9 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	423 €	339 €
10 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	470 €	376 €
11 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	517 €	414 €
12 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	564 €	452 €
13 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	611 €	489 €

14 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	658 €	527 €
15 jours	VAL D'ISERE & TIGNES	705 €	564 €
5 jours Liberté (5/8)	VAL D'ISERE & TIGNES	306 €	245 €
6 jours Liberté (6/8)	VAL D'ISERE & TIGNES	347 €	278 €
ANNEE	VAL D'ISERE & TIGNES	1 430 €	1 144 €
1 jour	SOLAISE	39 €	39 €
Après-midi	VAL D'ISERE	45 €	36 €
1 jour	VAL D'ISERE	57 €	46 €
1 aller-retour	PIETON	15 €	12 €

A noter que pour les trois semaines de début de saison ; soit du samedi 27 novembre au vendredi 17 décembre, nous octroyons une **remise de -20% sur tous les forfaits** pour tous les clients B2C afin de dynamiser le début de saison.

Il a été également acté lors des échanges préparatoires avec les élus de chaque commune et les représentants des RM, que pour la saison 22-23 et après, une innovante évolution du catalogue tarifaire serait basée sur :

- L'arrêt de la dégressivité
- La modification des classes d'âges et remises afférentes
- Une évolution de la rémunération des professionnels

SKI D'ETE :

Conformément à nos échanges, ci-dessous les dates d'ouvertures pour la saison d'été à venir :
Du samedi 12 juin au dimanche 11 juillet 2021*

**Sous réserve d'ouverture de la route*

A titre informatif, dans la lignée de la saison passée, nous poursuivons nos efforts pour améliorer la lisibilité de l'offre en proposant des tarifs uniques sans considération de l'âge des skieurs.

Durée	Tarif
1 Jour	31 €
2 Jours	60 €
3 Jours	90 €
4 Jours	119 €
5 Jours	149 €
6 Jours	179 €
Saison	350 €

Le domaine skiable ouvrira le samedi 27 novembre 2021 et fermera le dimanche 1^{er} mai 2022.

Les tarifs du ski d'été, également présentés en annexe, augmentent quant à eux de 2%.

Cette période du ski d'été s'étendra du samedi 12 juin au dimanche 11 juillet 2021.

M. le maire explique que bien que ces augmentations soient contractuelles par l'avenant N°9 , elles doivent être votées par le conseil. A noter qu'une réunion s'est tenue avec la commune voisine de Tignes, et les deux concessionnaires : « c'est une première », se félicite le maire.

« En fait, il y aura des évolutions mais le changement se fera en deux temps :

- *D'abord pour ce qui concerne l'hiver 2021/2022, et c'est aujourd'hui l'objet de la délibération de ce point, il faut que le conseil municipal se prononce sur les tarifs et les dates d'ouverture de la station et non pas des remontées mécaniques, puisque nous avons vu cet hiver que l'ouverture de la station n'était pas forcément liée à l'ouverture des remontées mécaniques. Les mêmes tarifs sont proposés par les 2 communes.*
- *Puis, pour 2022/2023 , les concessionnaires proposent une refonte qui va tendre vers une simplification des tarifs, sachant, notamment que la STVI a plus de 700 tarifs différents ! L'objectif,*



Val d'Isère

MAIRIE

c'est plus de clarté, mais surtout une baisse du tarif journalier qui passerait de 63/64€ environ à 57€, la contrepartie ; en contrepartie il y aura moins de dégressivité et le développement du numérique pour simplifier et rationaliser le parcours d'achat du client ».

M. Mattis demande si en cas de tempêtes ou d'ouvertures dégradées, les tarifs seront revus.

M. le maire reprend « Ce qui a été constaté, c'est que nos clients ne prennent plus le forfait 6 ou 7 jours, la majorité des ventes se fait sur le forfait journée. En fait, le ski est consommé différemment et au final, sont consommés en moyenne 5.1 jours. Donc, en cas de mauvais temps, les clients ne prendront pas le forfait et n'iront pas skier.

« En revanche, sur le remboursement, il faut faire des efforts, la STVI est plutôt « dure » avec la clientèle, et si une remontée est ouverte il n'y a pas de remboursement. C'est le problème de notre contrat de délégation de service public. On fait beaucoup pour leur expliquer que c'est du business. Quand la STVI a un comportement dur avec ces clients ça rejaillit sur l'ensemble des opérateurs de la station. Toutefois il faut noter que la STVI a remboursé les forfaits l'an dernier au moment de la fermeture anticipée, sachant que rien ne les y contraignait du fait des dispositions de la délégation de service public.

Ce sera pratiquement à la carte, mais la STVI cède sur la fluidité et sur l'évolution de la consommation, c'est une bonne nouvelle pour la clientèle, moins pour le concessionnaire et in fine pour la commune. »

M. Mattis demande si le fonctionnement du TC 10 l'été restera dans les mêmes dispositions.

M. le maire : « Oui, cette disposition consiste à faire payer sur le forfait hiver, le service rendu l'été, ce n'est pas une gratuité, sauf pour la clientèle de l'été, mais cela représente 150.000€. L'augmentation supplémentaire de 1.5% a permis de financer les 450.000€ versés au centre aquasportif, pour son fonctionnement et donc l'ouverture des RM l'été, j'estime qu'au final l'été est cher payé »

« Pour ce qui concerne notre été, justement, les remontées du Pissailas ne fonctionnent que quand la route du col de l'Iseran est ouverte, c'est-à-dire généralement le 2^{ème} vendredi de juin, c'est dommage, il faudrait pouvoir skier, tant qu'il y a de la neige et donc skier en mai où les pistes sont encore très enneigées ». M le maire affirme avoir discuté avec Olivier Simonin, directeur de Val d'Isère Téléphériques concernant cette prolongation d'ouverture et que, si les conditions le permettaient et qu'un vrai produit commercial voyait le jour, il s'engageait à ouvrir une remontée mécanique en mai. « On a encore de la neige au mois de mai, c'est dommage d'arrêter et de relancer la machine à un moment où, force est de constater, on a de moins en moins de neige.

M. Mattis, : « Je vous rejoins M. le maire, il faudrait acter qu'il n'y a pas de fermeture entre mai et juin. En revanche, je trouve inadmissible le comportement de l'ENSA et des équipes qui s'entraînent, qui consiste à nous utiliser pour leurs besoins, avec leurs exigences, alors qu'ils se tournent désormais vers Val Thorens, sans doute pour des questions mercantiles. »

M. le maire : « Oui, c'est du commerce, l'an dernier nous avons bataillé pour que les entraînements soient maintenus, les relations sont complexes ».

« Pour ce qui est des dates de la saison d'hiver, plusieurs scénarii avaient été proposés par les concessionnaires, dont celui d'ouvrir le 1^{er} weekend de décembre. Il me paraissait impensable de ne pas ouvrir le dernier weekend de novembre, comme à l'habitude, de plus si les conditions le permettent, on espère ouvrir un peu plus longtemps, pendant la première semaine de mai par exemple.

Mme Demri dit que la grille B to B est très importante, et qu'elle aide à remplir les semaines creuses.



Val d'Isère
MAIRIE

Elle poursuit « Lors de cette rencontre STVI/STGM, nous avons déclaré que ces propositions nous paraissaient incomplètes et surtout très optimistes. En effet, la semaine 1 de janvier et la semaine 16 sur avril n'ont pas évolué et n'ont pas fait l'objet de modifications malgré nos demandes insistantes. »

M. le maire dit à Mme Demri qu'il relaiera ces remarques.

Mme Demri s'abstient sur ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les tarifs proposés par Val d'Isère Téléphériques pour la saison d'hiver 2021/2022 et pour le ski d'été 2021

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR 18 ABSTENTION : 1 (Mme DEMRI Sabine)

Délibération n° 2021.04.04 : Avenant cadre pour les « conventions d'occupation d'un terrain privé de la commune restaurant d'altitude »

Par délibération N° 2021.03.05 du 1er mars 2021, le conseil municipal a approuvé la prorogation d'une année, des conventions d'occupation de terrains privés de la commune pour les restaurants d'altitude.

Un avenant cadre a été rédigé pour toutes les conventions d'occupation d'un terrain privé de la commune restaurant d'altitude.

Cet avenant cadre est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant cadre pour toutes les conventions d'occupation d'un terrain privé de la commune restaurant d'altitude.

AUTORISE M. le maire à signer les avenants de prorogation des conventions d'occupation de terrains privés de la commune pour les restaurants d'altitude.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. Pierre ROUX MOLLARD a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote.

Délibération n° 2021.04.05 : Levée de servitude sur la parcelle AH 142 sise au lieudit Chantel

Par délibérations du 07.08.1962 et du 24.03.1964, le conseil municipal a décidé de céder la parcelle N° 255 section A, sise au lieudit le Chantel, en imposant aux acquéreurs une servitude perpétuelle interdisant, toute autre construction que celle des garages projetée.

Par la suite, cette parcelle a fait l'objet d'une division, chaque parcelle issue de cette division étant grevée d'une servitude de non aedificandi.

La parcelle actuellement AH 142 (issue de la division), ainsi que la parcelle AH 143 (supportant le chalet le Névé) ont été acquises par M. Vincent Zwickert.

Celui-ci, a fait part de son souhait de voir lever cette servitude de non aedificandi, afin de pouvoir construire un nouveau chalet.

Dès lors, la commune a proposé à M. Vincent Zwickert, qui a accepté la proposition, de lever cette servitude pour une somme de 767 000€. Celle-ci comprenant en outre, la cession d'une partie d'environ 41 m² du domaine public, à déclasser au droit de la parcelle AH 142, telle que représentée en teinte jaune sur le plan annexé à la présente.

L'acte authentique concluant la levée de servitude de non aedificandi sur la parcelle AH 142 sise au lieudit le Chantel, ainsi que la vente de la parcelle d'environ 41 m² à extraire du domaine public, sera rédigé par Maître Juliette Ughetto Syssau, notaire à Seez.

M. Carboneschi indique que la négociation de cette levée de servitude a fait l'objet d'après négociations. En effet il ne s'agit pas d'une vente mais bien d'une levée de servitude pour plus de 750.000€ : "c'est une somme conséquente"

Mme Maire demande où se trouve ce chalet.

Il lui est répondu que ce chalet se trouve sous le Chamois d'Or, au bord de la rue de la face.

M. le maire intervient : "c'est le travail du notaire. Tout le monde avait oublié cette servitude, et en fait M. Zwickert paie cette levée qui n'est pas une acquisition mais qui ouvre des droits à contruire sur une parcelle lui appartenant déjà, là est le paradoxe."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la levée de servitude de non aedificandi sur la parcelle AH 142 sise au lieudit le Chantel, ainsi que la vente de la parcelle d'environ 41 m² à extraire du domaine public, selon le plan annexé à la présente

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.04.06 : Classement de la parcelle AE 226 sise au lieudit le Rogoney, dans le domaine public

Par délibération 2017.05.03 du 10 Avril 2017, le conseil municipal a classé en voie communale la rue des Célibataires, de son extrémité Ouest au croisement avec la rue des Lessières jusqu'à son extrémité Est, sur le chemin rural du chef-lieu au Laisinant au droit de la parcelle AE 101, sise au lieudit le Rogoney.

La parcelle AE 226, sise au lieudit le Rogoney, issue de la division de la parcelle AE 102, correspond exactement à l'élargissement de la rue des Célibataires au droit de la parcelle AE 225, supportant l'hôtel Mont Blanc.

Cette voie dénommée rue des Célibataires est déjà affectée à la circulation générale et à l'usage direct du public, elle est donc déjà soumise au régime de la domanialité publique.

Concernant le chemin rural du chef-lieu au Laisinant, il appartient au domaine public .

Il reste toutefois, concernant la parcelle AE 226, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, à prendre acte de son appartenance au domaine public en prononçant son classement dans la voirie publique communale.

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, 2ème alinéa.

Il convient donc d'intégrer la parcelle AE 226, sise au lieudit le Rogoney, dans l'emprise de la voie communale de la rue des Célibataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le classement dans le domaine public de la parcelle AE 226, sise au lieudit le Rogoney, correspondant à l'emprise de la rue des Célibataires.

AUTORISE M. le maire à transmettre le document d'arpentage ainsi que la présente au service du cadastre pour modification cadastrale.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021.04.07 : Division en volumes d'une portion d'un terrain communal cadastré parcelles AD 558 – 559 – 364 sises au lieudit les Lèches

M. Cerboneschi reconnaît qu'il s'agit d'un point assez complexe.

M. Mattis demande si la commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement.

M. Cerboneschi poursuit : « Non le permis a été délivré mais la division en volumes n'a pas été examinée en commission. Cette division va permettre la construction de l'hôtel Christiania mais aussi la réfection



Val d'Isère
MAIRIE

complète de l'entrée du parking du Centre. De plus, ces travaux n'impacteront pas l'utilisation de ce parking pendant la saison d'été. »

La SASU Le Christiania est propriétaire de l'hôtel à l enseigne Le Christiania,

Le bâtiment à usage d'hébergement hôtelier n'étant plus conforme aux normes de sécurité et ne répondant plus aux standards internationaux des établissements de luxe, la SASU Le Christiania envisage d'engager d'importants travaux de restructuration et d'agrandir le bâtiment afin de le moderniser et de créer 5 logements en copropriété.

Le projet prévoit notamment une extension du bâtiment sur une portion des parcelles de terrain appartenant à la commune cadastrée section AD 558 – 559 – 364.

La Commune souhaite profiter de cette importante opération de construction pour réhabiliter le parc de stationnement du Centre, en particulier, rénover son accès devant être intégré dans la future extension de l'hôtel Le Christiania, et régulariser l'implantation du chalet Le Dalva situé au nord de la propriété communale.

Pour permettre l'extension projetée par la SASU Le Christiania, la Commune envisage de céder un volume sur le terrain dont elle est propriétaire entre l'actuelle entrée du parking du Centre et la patinoire cadastrés section AD 557.

Mais, au préalable, il y a lieu de constater par acte notarié la division en volumes de cette portion du foncier relevant du domaine public de la commune, afin d'attribuer à la SASU Le Christiania, un lot de volumes lui permettant d'y édifier l'extension de l'hôtel.

La portion de la propriété communale concernée par la division volumétrique constituée par les parcelles cadastrées section AD 558 – 559 – 364, seront donc divisées en cinq volumes tels qu'ils sont matérialisés sur le projet d'état de division en volumes demeuré en annexe :

- volume n° 1 : Parking du centre restant propriété de la Commune
- volume n° 2 : Hôtel Le Christiania attribué à la SASU Le Christiania
- volume n° 3 : Chalet Dalva attribué aux propriétaires du chalet Dalva
- volume n° 4 : Chalet Dalva attribué aux propriétaires du chalet Dalva
- volume n° 5 : Trottoir restant propriété de la Commune 2/2

Cet état descriptif de division en volumes établit par ailleurs diverses servitudes réciproques d'appui, d'ancrage, de passage et de canalisation notamment.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.2122-4 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 551 et 553 ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres Géode, le 4 décembre 2020 annexé à la présente ;

Considérant qu'il y lieu d'approuver les termes de l'état descriptif de division en volumes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la division en volumes de la parcelle propriété de la commune cadastrée section AD 558 – 559 – 364, conformément à l'état descriptif de division demeuré annexé à la présente délibération ;

DIT que les frais d'acte notarié seront supportés par la SASU le Christiania ;

AUTORISE Monsieur le maire ou, à défaut, son représentant à signer l'acte descriptif de division en volumes et tous actes et documents s'y rapportant.

Délibération n° 2021.04.08 : Désaffectation à un service public du volume N°2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes

M. Carboneschi : "ce point est lié au point 7 et aux points suivants, tout est lié".

M. le maire reprend la parole pour signifier qu'il s'agit là, de pur formalisme. " Le domaine de la commune est soit public, soit privé. Ainsi, pour pouvoir céder le DP ou régulariser une opération (comme celle du chalet Dalva examinée avant) il faut d'abord désaffecter puis déclasser et enfin on peut vendre, il faut une délibération à chaque fois."

Par délibération précédente, le conseil municipal a autorisé la division en volumes sur les parcelles AD 364 – 558 – 559 sises au lieudit les Lèches, suivant l'Etat Descriptif de Division (EDD) en volumes établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, que le volume N°2 de l'EDD cité ci-dessus, correspond actuellement à un volume sans construction.

Ce volume, n'ayant jamais été affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, est en tout état de cause à ce jour, désaffecté de toute activité ou destination comme étant vacant et inoccupé.

Le volume en question est identifié en teinte rose figurant sur l'EDD, établi par le cabinet Géode géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

CONSTATE la désaffectation à un service public du volume N°2 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Délibération n° 2021.04.09 : Déclassement du domaine public du volume N°2 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Il est rappelé que par délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, du volume N°2 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public du volume N°2 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

APPROUVE le déclassement du domaine public du volume N°2 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Délibération n° 2021.04.10: Désaffectation à un service public des volumes N°3 et N°4 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Par délibération précédente, le conseil municipal a autorisé la division en volumes sur les parcelles AD 364 – 558 – 559 sises au lieudit les Lèches, suivant l'Etat Descriptif de Division (EDD) en volumes établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, que les volumes N°3 et N°4 de l'EDD cités ci-dessus, correspondent actuellement aux volumes des empiètements du chalet Dalva construit sur la parcelle AD 219 sise au lieudit les Lèches.

Ces volumes, n'ayant jamais été affectés à un service public, ni à l'usage direct du public, sont en tout état de cause à ce jour, désaffectés de toute activité ou destination comme étant vacants et inoccupés.

Le volume N°3 est identifié en teinte bleu, et le volume N°4 en teinte verte, sur l'EDD, établi par le cabinet Géode géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

CONSTATE la désaffectation à un service public des volumes N°3 et N°4, de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Délibération n° 2021.04.11: Déclassement du domaine public des volumes N°3 et N°4 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes

Il est rappelé que par délibération précédente, le conseil municipal a constaté la désaffectation à tout service public, ou à l'usage direct du public, des volumes N°3 et N°4 de l'EDD établi par le

cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Il convient donc de procéder au déclassement du domaine public des volumes N°3 et 4 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le déclassement du domaine public des volumes N°3 et N°4 de l'EDD établi par le cabinet Géode géomètre expert à Bourg Saint Maurice, sous le numéro 23931 à la date du 11/02/2021.

Délibération n° 2021.04.12: La délibération 2020.09.06 du 5 octobre 2020 est rapportée.

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise au 1^{er} juillet 2021.

M. Cerboneschi : "Depuis la promulgation de la Loi ALLUR en 2014, les communautés de communes exercent de plein droit, au 1er janvier 2021, les compétences en matière de PLU, sauf sous deux conditions :

- 25% des communes membres s'y opposent

- ou 20% de la population du territoire de la communauté de communes s'y opposent.

"Ainsi la communauté de communes exercera cette compétence de plein droit au 1er juillet 2021 sauf conditions ci-dessus.

"Compte-tenu de l'existence de la communauté de communes avant 2014, l'avis du conseil municipal est demandé pour le maintien ou non de cette compétence par notre commune."

M. le maire fait part d'un débat nourri à la communauté de communes. En effet, toutes les communes membres souhaitent conserver cette compétence "urbanisme" et il demande aux élus aujourd'hui de voter contre ce transfert.

"il est nous est apparu, au cours de différentes réunions sur le sujet que, compte tenu des particularités de notre territoire, il n'était pas pensable de ne détenir qu'un seul document d'urbanisme. La gestion d'un PLU intercommunal aurait été une vraie difficulté, compte tenu du caractère atypique de notre territoire de Haute Tarentaise".

M. Mattis rappelle le rôle du CAUE qui vient en aide à la COMCOM et qu' il serait bon d'utiliser ses services.

M. Cerboneschi conclut : « il est essentiel de garder la maîtrise de notre avenir »

Il est exposé qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein



Val d'Isère
MAIRIE

droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 étant reportée au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/172, en date du 22 décembre 2016 approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTre du 7 août 2015 prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le renouvellement et l'installation des conseillers communautaires en date du 15 juillet 2020,

Vu l'élection du Président de la Communauté de communes en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°2018.13.04 du 17 décembre 2018 prescrivant la mise en révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère,

Considérant que le Communauté de communes de Haute Tarentaise existait à la date de publication de la loi ALUR, elle n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet 2021, sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de communes existait à la date de publication de la loi ALUR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE CONTRE le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Délibération n° 2021.04.13: Modification des conditions d'attribution du véhicule de fonction au directeur général des services.

La délibération 2020.10.12 du 02 novembre 2020 attribue à compter du 1^{er} décembre 2020 un véhicule de fonction au directeur général des services.

Il convient de modifier l'article concernant les frais liés à l'utilisation du véhicule afin de faire prendre en charge par la collectivité les frais de carburant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE afin de modifier les conditions d'attribution du véhicule de fonction au directeur général des services, comme suit :

« Les frais de carburant sont pris en charge par la collectivité. Concernant les frais de péage ou de stationnement, seuls ceux correspondant aux besoins du service seront pris en charge par la collectivité. »

Délibération n° 2021.04.14 : Vote des taux des taxes directes locales- Année 2021

En 2021, les modalités de calculs des produits fiscaux ont évolué ; l'adjointe aux Finances précise que :

- la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023) ;
 - pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti ;
 - ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (27.93%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%) ;
 - ce nouveau taux formé (38.96 % = taux commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti ;
 - le transfert du taux départemental de TFB aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues ;
 - Les communes pourront être surcompensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu) ;
-
- un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue tout en plafonnant les



Val d'Isère
MAIRIE

effets d'aubaine à 10 000€ pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€) ;

- pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département ;
- ce mécanisme est neutre pour les contribuables ;
- il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter.

En tenant compte des éléments ci-dessus, les taux d'imposition de référence de la commune sont les suivants :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	38.96 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	56.47 %
⇒ Cotisation foncière des entreprises :	33.05 %

En 2020 le produit fiscal est de 14 470 148 €. A taux constants, le produit fiscal prévu pour 2021 atteindra 14 776 474 € et s'organisera ainsi :

	Réalisé 2020	BP 2021
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	12 647 553	12 700 901
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	801 961	695 919
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	87 578	88 102
FNGIR	625 024	625 024
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	308 032	666 528
	14 470 148	14 776 474

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale et conforme à l'Etat 1259 est de 14.776.474 €.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2020.

Les taux proposés, pour l'année 2021, pour les trois taxes sont donc les suivants :



Val d'Isère
MAIRIE

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.47 %
- ⇒ Cotisation foncière des entreprises : 33.05 %

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-1, L1612-2 ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 *sexies* et 1636 *septies*, et 1639 ;

VU les dispositions de la loi n° 2020-1721 de Finances du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le budget primitif voté le 8 février 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, adjointe au Maire déléguée aux Finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE pour 2021 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.47 %
- Cotisation foncière des entreprises : 33.05 %

PRECISE que cette délibération est directement transmise à la Préfecture de Savoie avant le 15 avril 2021 et qu'une copie de la délibération exécutoire sera également envoyée par voie dématérialisée au service SFDL ;

Mme Pesenti Gros prend la parole pour présenter ce point et rassure l'assemblée sur l'augmentation qui apparait sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. « Afin de prendre en compte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes sont compensées par un mécanisme qui consiste à absorber le taux sur la taxe foncière des propriétés bâties qui était dévolu au département. La commune n'a pas fait évoluer son taux, on vient juste ajouter le taux départemental et on arrive à un taux de 38,96% » développe l'adjointe qui précise que cette opération est neutre pour le contribuable.

Délibération n° 2021.04.15: Reprise anticipée des résultats de clôture 2020
Adoption du budget primitif – Année 2021

Budget Annexe Régie des Pistes et de la sécurité

1 – Reprise anticipée des résultats

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick MARTIN, Président de la Régie des Pistes

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **décide à l'unanimité** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020:

- au compte 002 en recette de fonctionnement pour un montant 318 923.14 €
- au compte 001 en recette d'investissement pour le montant de 182 059.27 €

2 - Adoption du budget primitif – Année 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n°2020 -1721 de finance du 29 décembre 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Régie des Pistes et de la Sécurité ; et, qui prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

CONSIDERANT la possibilité de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif ;

VU la note de présentation du budget jointe en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick MARTIN, Président de la Régie des Pistes

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOPTE le budget primitif 2021 pour le budget annexe **REGIE DES PISTES ET DE LA SECURITE** arrêté comme suit :



Val d'Isère

MAIRIE

	Fonctionnement	Investissements	Reste à réaliser	TOTAL
Recettes	5 170 287 €	1 393 474 €		6 563 761 €
Dépenses	5 170 287 €	1 357 520 €	35 954 €	6 563 761 €

M. Arnaud présente ce budget en précisant qu'il n'est pas établi sur des bases définitives, de nombreuses aides potentielles n'ayant pas été validées. Val d'Isère Téléphériques doit toucher 49% de son chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années et 11% de ces 49% doivent revenir à la régie des pistes soit 1,6 millions d'euros. Les salariés ont travaillé par roulement pour garder le contact. En dépit de ces difficultés financières, la volonté a été de ne pas arrêter les investissements pour démarrer l'hiver prochain avec le bon matériel : la régie va faire l'acquisition de deux nouvelles chenillettes pour un total d'environ 650 000€.

M. Mattis indique qu'il a deux questions : en effet, il ne voit pas dans les éléments présentés de développement de circuit de raquettes à neige. Selon lui, notre station a une faiblesse dans ce domaine alors que la pratique se développe largement. Il estime que c'est surtout sur le haut des pistes qu'il manque cette activité.

M. Arnaud lui répond que c'est en réflexion, et que l'acquisition de la nouvelle machine, moins large va justement permettre le développement de ces circuits.

M. le maire confirme que cette nouvelle dameuse va permettre de réaliser du beau travail, au niveau des espaces communs de ski de fond et de VTT électriques. « Des activités nouvelles vont cohabiter, celles découvertes au cours de l'hiver, sans remontée et il faudra, à minima les conserver et les pérenniser ».

M. le maire fait part de ce qu'il appelle une période de flou, compte tenu de ce qui a été présenté dans ce budget prévisionnel.

« Le statut de la régie des pistes est particulier, en effet la régie des pistes dispose d'une autonomie financière et pas de l'autonomie morale, ainsi la responsabilité est portée par le maire. Chez la plupart de nos voisins, le concessionnaire des remontées mécaniques est aussi en charge du damage et des secours. Des discussions vont être entamées dès demain pour réfléchir à cette organisation.

Il nous a fallu dresser un budget prévisionnel, en fonction d'aides hypothétiques. Aujourd'hui nous savons que notre concessionnaire va percevoir une aide directe de 49% de son chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années. J'en suis convaincu, l'année prochaine sera celle du rebond il faut donc faire un budget agressif. Nous saurons bientôt quels montants nous pourrions inscrire dans ce budget et l'objectif est bien d'aller de l'avant dès l'hiver prochain.

« La régie des pistes, en cette période, a été en souffrance mais son personnel a été remarquable, je pense à l'avalanche du 28 janvier dernier et à l'élan de générosité et de solidarité qu'elle a suscité ».

M. Arnaud : « le fonds d'aides va être également demandé par la STVI puis reversé à la régie, en effet le dispositif de demande d'aides ne prévoit pas que la régie puisse le faire en direct. On attend 49% de 850.000€ de recettes sur les secours.

M. Bonnevie revient sur la déclaration de M. Mattis qui soulignait l'importance de l'activité « raquettes » Il indique qu'au cours d'une réunion, rattachée à la commission montagne, les participants ont mis en lumière l'importance des activités mises en place cet hiver sans fonctionnement des remontées mécaniques. Il déclare « si cette crise sanitaire peut nous permettre de nous réinventer, alors tirons en les leçons, il est certain que les clients consomment différemment la montagne, c'est quelque chose de positif au milieu de cette pandémie. »

M. Mattis : et le stade de slalom ?

M. Bonnevie reprend la parole et insiste sur la problématique de la construction du futur CLUB MED et la cohabitation avec le retour ski et le stade de slalom : « Notre prédécesseur ne s'est pas penché sur le souci. Il y a très clairement un vrai souci entre le retour skieur, l'extension du Club Med et le stade de slalom. On parle d'un repositionnement et d'un changement de l'axe de la remontée mécanique, On risque d'avoir un stade riquiqui, il faudra sans doute changer l'implantation. C'est un sujet dont il faudra débattre»

Délibération n° 2021.04.16: Appel d'offres ouvert pour le renouvellement de chenillettes de damage

Suite à la validation du Conseil d'exploitation de la Régie des Pistes du 26 mars 2021, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chenillettes de damage pour la saison hivernale 2021-2022.

Il est proposé de lancer un appel d'offres comportant 2 lots :

Désignation des lots	
Lot 1	ACHAT d'une chenillette de damage NEUVE de largeur <u>de moins de 4 m</u> équipée fond
Lot 2	ACHAT d'une chenillette de damage NEUVE standard ou VARIANTE location d'une chenillette de damage standard neuve sur 5 ans +/- 1 an.

Les montants prévisionnels sont les suivants :

Désignation des lots	
Lot n°1	Achat : 230 000 € H.T
Lot n°2	Achat : 330 000 € H.T ou Variante location pour 5 ans : 300 000 € H.T

M. Arnaud fait remarquer que la régie ne possédait jusque-là que des machines de la marque « PRINOTH » dans son parc. En revanche, lors de la démonstration de matériel, une dameuse s'est montrée bien plus performante il s'agit de la marque KASSBOHRER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'appel d'offres avec l'entreprise ou les entreprises retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Délibération n° 2021.04.17: Demande d'inscription du Bike Park de Val d'Isère au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de la Savoie

L'activité Bike Park a été créée en 2007 sur la commune de Val d'Isère avec une augmentation constante de sa fréquentation. La première piste de descente est apparue sur Belvedere cette même année. Dans un objectif d'attractivité et de développement de son domaine VTT, soucieux du confort et de la sécurité de la clientèle, la commune de Val d'Isère entretient et améliore constamment ses pistes de VTT.

A ce jour, le domaine VTT de Val d'Isère comprend :

- Plus de 80 km de parcours VTT dont l'accès est possible grâce à 2 remontées mécaniques exploitées en été : TPH Olympique et TSD Borsat (liaison avec Tignes) ;
- 5 pistes de « DH » (descente VTT) : 1 verte, 2 bleues, 1 rouge et 1 noire totalisant 34km ;
- 3 parcours enduro difficiles totalisant 13km ;
- 5 parcours eBike (VTTAE) totalisant 35km.

Les 2 destinations offrent plus de 180km de parcours spécifiques VTT/VTTAE. La saison d'exploitation se limite à la période juillet/août.

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi dans le domaine du sport.

Ce plan a pour vocation d'intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et a pour objectif d'accompagner leur amélioration et leur

pérennisation de manière durable et concertée. A terme, le PDESI 73 a pour ambition d'être la vitrine des activités *outdoor* en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- Qualification des infrastructures et services sur site,
- Pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...),
- Mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation...).

Dans cette perspective, Monsieur le maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours de VTT au PDESI 73 et sollicite l'aide financière du Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'inscription du Bike Park au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73).

SOLLICITE l'aide du Département de la Savoie pour continuer à développer et pérenniser cette activité.

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité et l'entretien des équipements dans le temps.

M. Mattis souligne l'importance de solliciter la région, qui dispose aussi de crédits pour ces opérations.

M. Arnaud renchérit : « c'est une démarche systématique et on demande désormais à tous les financeurs : ça c'est plutôt nouveau ».

Délibération n° 2021.04.18: Autorisation d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2021

La commune de Val d'Isère est engagée dans un soutien actif aux associations avec la volonté d'encourager les actions dans les domaines culturels et artistiques, sportifs, de loisirs et de bien-être, mais aussi dans le domaine de la santé et la recherche.

Les demandes de subventions 2021 ont été étudiées au regard de critères tels que le dynamisme, l'attractivité des actions menées au regard de l'intérêt de la population locale et de leur utilité publique nationale également.

- ⇒ **VU** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **VU** les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2021,
- ⇒ **VU** la délibération n° 2021-02-01 du 8 février 2021 approuvant l'adoption du budget primitif communal 2021,
- ⇒ **CONSIDERANT** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est proposé de soutenir de soutenir les associations suivantes pour un montant total de 27 700 € et dont le détail figure ci-après :



Val d'Isère
MAIRIE

NOM	2021
AMICALE DES PISTEURS	4 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €
ASS ST MICHEL (Maison retraite BSM)	400 €
ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE ACCA	4 200 €
ASSOCIATION DE PECHE LAC DE L'OUILLETTE	2 400 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	300 €
ASSOCIATION LES SAINTEXUPERIENS	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	1 500 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 500 €
COULEURS ET TOILES	6 500 €
HANDISPORT VAL-D'ISÈRE	1 000 €
LA SAUCE (derby signal)	1 000 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	1 500 €
Téléthon SAVOIE	1 000 €
	27 700 €

ENTENDU l'exposé de M Fabien HACQUARD, 5^{ème} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer un montant total de **27 700 €** de subvention aux associations dont la liste figure ci-dessus pour l'année 2021 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

M. Hacquard indique la nouvelle politique en ce qui concerne les associations : « On a fait passer un message en fin d'année dernière à ces associations en leur expliquant qu'on était bien évidemment un soutien, mais qu'il fallait aussi aller de l'avant et on leur a demandé un petit bilan sur la consommation des subventions des années passées. L'objectif est de partir sur un budget 0, en considérant qu'une subvention acquise une année ne l'est pas forcément l'année prochaine. L'objectif est de redynamiser ces associations sur des projets plus novateurs. »

Délibération n° 2021.04.19: Multi-accueil communal LES BOUTS D'CHOUX - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du multi-accueil LES BOUTS D'CHOUX, qui vous est proposé lors de ce conseil municipal, expose les nouvelles modifications apportées à ce document et prenant en compte :

- Les dates de fermetures de la structure
- L'accueil de 5 jours par semaines maximum par enfants
- Les parents s'engagent à ne pas inscrire leurs enfants pendant au moins 5 semaines par an

1. Modification des dates de fermeture des BOUTS D'CHOUX

Fermeture les jours fériés sauf le 14 juillet 2021.

Fermeture annuelle du 3 mai au dimanche 16 mai 2021 et du 25 octobre au 7 novembre 2021 contenu du déménagement de la crèche au Village des Enfants.

Les enfants scolarisés en maternelle à la rentrée 2021 ne seront pas accueillis du 30 août au 1 er septembre 2021. (page 4)

2. Temps d'accueil des enfants

Les enfants ne pourront être accueillis plus de 5 jours par semaine et 5 semaines de congés sur l'année seront demandés pour chaque enfant. (page 8)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui lui est proposé
AUTORISE M. le maire à signer ce dit règlement intérieur

Délibération n° 2021.04.20: Autorisation d'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire ;

- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités avec les aînés.

Pour remplir la tâche qui lui est impartie, le CCAS dispose d'un organe de gestion, le Conseil d'Administration, et de moyens propres dont un budget autonome.

Ses ressources proviennent essentiellement de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les CCAS.

Au titre de sa politique sociale, il est proposé au Conseil Municipal de verser au Centre communal d'action sociale de Val d'Isère, la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2021, dont le montant s'élève à **130.000 €**.

Cette année, les principales actions prévues sont :

⇒ **Fonctionnement : 130.000 €**

Elargissement des actions du CCAS :

- Création d'actions à destination des familles,
- Mise en œuvre d'un plan de prévention santé et sociale,
- Création d'un service d'aide à domicile géré par le CCAS favorisant le maintien à domicile des seniors habitants de Val d'Isère,
- Mise en œuvre d'un plan de communication

Il est à noter que les actions ci-dessous ont été approuvées lors du Conseil d'Administration du mois de décembre 2020, du débat d'orientation budgétaire et vote du budget en février 2021.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-9,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir attribuer et mandater en début d'exercice des subventions indispensables à la continuité du fonctionnement d'établissements publics, et notamment au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Sabine DEMRI, conseillère municipale,

Mme Demri souligne l'importance du travail fourni par les services du CCAS.

En effet, des sous-commissions ont été créées et ont étoffé les missions du CCAS.

Désormais, par exemple, en plus des missions habituelles ou régaliennes, un travail est réalisé sur les violences faites aux femmes,

Actuellement en lien avec le village des enfants et le service enfance jeunesse, un travail est fourni en direction des ados, plus particulièrement dans la recherche d'un local à mettre à leur disposition ou encore la mise en place de prévention contre les addictions.



Val d'Isère
MAIRIE

Mme Demri poursuit « Bien entendu, les seniors restent aussi et encore la préoccupation des services, on va d'ailleurs travailler sur l'aide à domicile.

M. Mattis demandent si tous les aînés ont été vaccinés.

Mme Demri répond que tous ceux qui acceptaient d'être vaccinés l'ont été.

M. Mattis demande s'il existe toujours un véhicule mis à disposition de ceux qui veulent descendre faire des courses à Bourg St Maurice.

Mme Demri : « C'est un taxi social, mis en place par le service Etoile de la communauté de communes, confirme M. Hacquard

M. Cerboneschi demande comment sont établis les budgets et estime qu'ils sont exponentiels + 30% par an.

M. le maire répond: « en effet, mais on parlait de très bas ».

Mme Demri : « Oui même si on a doublé par rapport à 2019, passant de 60.000€ à 130.000€ cette année, une politique sociale à 130.000€ pour une population de 1500 habitants ça reste peu. Il faut savoir que la mairie met une personne à disposition, parmi les 2 salariés, ça vient se rajouter ».

« Sachez que l'équipe municipale entend faire du CCAS un véritable organe de la politique sociale de la ville. Une analyse des besoins (A.B.S.) a été lancée , elle permettra d'évaluer les besoins précis de la population et de mettre, le cas échéant, des aides en place. Par exemple s'il s'avère qu'il y a un nombre important de familles monoparentales, on va s'intéresser plus particulièrement à cette cible-là. Cela vient en complément des aides qui existent déjà. La première mission du CCAS c'est d'aider les gens à obtenir ces aides qui existent déjà. Ensuite, l'aide sociale facultative, c'est ce qui va être financé par la commune et qui vient compléter ces aides nationales. »

M. Cerboneschi : « Quel est l'objectif à atteindre ? »

Mme Demri : « Je souhaite rendre à l'ancienne municipalité une partie du travail actuel, l'ancienne équipe avait émis ces vœux, nous, nous concrétisons et mettons en œuvre le projet. Si auparavant, les seniors étaient la principale cible du CCAS et faisaient l'objet de toutes les attentions, on a désormais élargi à d'autres thèmes :

- La famille
- Insertion professionnelle (en lien avec VIEVALDIS)
- Le handicap

On a vu qu'au cours de cette pandémie, le CCAS a géré une grande partie de la crise : mise en place de la vaccination, gestion des masques, assistance...

M. Cerboneschi remercie Mme Demri pour tous ces éclaircissements pour ce qui lui semble toujours un peu « obscur ».

M. le maire : « En fait Val d'isère est un village qui a une économie pérenne mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes sociaux. En effet, on fait un bond important sur le budget mais encore une fois, on parlait de très loin, et il existe bien une urgence sociale à Val d'Isère.

Mme Demri : « La crise COVID a accentué certaines situations difficiles, on voit désormais des gens qui n'arrivent plus à payer leur loyer par exemple ou la cantine. On a des remontées des psychologues ou des assistantes sociales sur des gens qui ont de grosses difficultés psychologiques, à tous les âges, c'est pourquoi nous avons un travail colossal au CCAS et avons besoin d'augmenter les aides.

Mme Tholmer : « Il faut rester vigilant entre le rôle de VIEVALDIS et le CCAS, il ne faut pas que les missions se télescopent, je pense aux addictions, notamment

Mme Demri : « C'est dommage de laisser croire que les addictions ne concernent que les saisonniers. On travaille en étroite collaboration avec VIEVALDIS qui travaille déjà avec une association qui s'appelle « PELICAN ».

M. Mattis : « il faut faire attention à nos ados (Val et Tignes) il existe une rupture, une fracture entre ces ados et ceux du bas de la vallée, la fragilité est accentuée par la crise sanitaire que nous traversons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE l'attribution individuelle d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de **130 000 €** pour l'exercice 2021.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021.04.21: Vente de trois parcelles sises au lieudit La Legettaz, à la SCI ACM

« Voilà encore un dossier complexe déclare M. le maire en préambule. En fait c'est A.C.M. (Assurances du Crédit Mutuel) qui construit et le CLUB MED devient locataire. Le permis a été délivré et est purgé de tout recours. Cependant les notaires d'ACM avaient un doute sur la domanialité des parcelles. Une division parcellaire a été réalisée mais la mésentente portait sur le caractère public ou privé de ces parcelles communales.

M. Monneret demande quelle est la surface de ces parcelles.

« 4000 m² environ » répond M. le maire.

M. Monneret : « comme le disait Cyril tout à l'heure, il n'y a pas eu de compensation par rapport au préjudice subi par le stade de slalom, on aurait pu demander la construction d'un tunnel. Je constate que les servitudes aujourd'hui sont mieux négociées que les ventes d'avant. »

M. le maire précise : « Sans polémique aucune, je le rappelle souvent, le vendredi 13 mars 2020 a été un jour très actif ou il y a eu un paquet d'actes qui ont été signés. Je suis le maire de cette commune aujourd'hui et à ce titre je suis garant de ce qui a été signé avant mon mandat en matière d'urbanisme, je peux avoir mon avis, oui les délais sont trop longs en matière d'urbanisme mais je ne peux pas revenir sur des signatures de mon prédécesseur. Les actes signés avant, j'en suis le garant. C'est parfois difficile, car il y a des cas où nous, élus de l'opposition, avons voté contre. Mais s'il jamais nous nous défilons, les pétitionnaires pourraient nous engager en indemnitaires. »

Mme Demri : le déplacement du pylône dont il est question et qui gêne se fera aux frais de qui ?

M. Cerboneschi : « Aux frais de la STVI, mais pris sur l'enveloppe travaux ».



Val d'Isère

MAIRIE

M. Bonnevie revient : « Il est dommage de ne pas avoir négocié un tunnel, de manière à ce que les skieurs de Solaise redescendent. Or, là le stade va être impacté et le retour de Solaise très perturbé.

M. Mattis : « il faut savoir que le CLUB MED achète partout le terrain à bas prix, il joue avec son image et sa notoriété. Je rappelle que le stade est un terrain d'initiation mais il faut un stade ailleurs, sur Belvedere par exemple, cela fait des années qu'on en parle ».

M. Monneret : « Nous avons un stade de slalom en bas des pistes, très accessible, sur Belvedere, il ne le sera pas ».

M. le maire : « Le stade de slalom, à juste titre, Gérard tu as raison, il faut le faire sur Belvedere, par ailleurs sur le tunnel, je suis d'accord avec vous mais ça n'aurait pas résolu le problème du pylône.

Aujourd'hui, on résout un problème juridique, mais au-delà, il faudra réfléchir. Ce sera le seul CLUB MED avec 5 tridents sans agrandissement de nombre de lits établi à 500, le club c'est quand même un fournisseur de main d'œuvre pour 50 moniteurs de la station.

Mme Tholmer : « Le déplacement du pylône, la STVI n'est que demandeuse de le faire dans la mesure où le Club Med est l'un de ces plus gros clients. Avoir un Club Med, c'est un prestige supplémentaire pour Val d'Isère, ça a été l'objet d'une bataille pour la garder parce qu'il était question de le vendre et que le Club Med disparaisse de Val. ».

M. Monneret : « Je pense que c'est facile pour eux d'arriver et dire on achète à notre prix sinon on s'en va, ça marche pour d'autres stations mais ici le prix du foncier est élevé ».

M. Carboneschi : « Je ne suis pas d'accord avec ce qui est dit, le Club fonctionne en complète autarcie, L'impact du CLUB MED est quasiment nul pour Val d'Isère. Le prix à payer est élevé et les 650€ au m² sont dérisoires ».

M. Mattis rétorque que cet établissement se veut une vitrine, qui mettra en avant Val d'Isère. « Sachez une chose, une place forte est toujours assiégée. Nous sommes haut, mais nous pouvons tomber très bas. Donc, gardons la modestie »

Patrick Martin clôt ce débat passionné en demandant le vote sur la domanialité des trois parcelles et précise que la vente sera ainsi conclue sur le prix originel et définitif 576 602€.

Par délibération N° 2018.12.02 du 20 Novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la vente de trois parcelles au profit de la SCI ACM. Les parcelles vendues, étant issues de la division des parcelles AI 10 AI 11 et AI 129, sises au lieudit La Legettaz,

Afin de compléter la précédente délibération, et afin de lever toute ambiguïté sur la domanialité des parcelles vendues, il convient d'approuver une nouvelle division parcellaire, qui a été confiée au cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert, pour les parcelles AI 10 et AI 11.

La commune de Val d'Isère, cède à la SCI ACM les parcelles AI 10b et AI 11d, telles que représentées en teinte violet sur le plan de division annexé à la présente.

La division de la parcelle AI 129 reste inchangée, telle que désignée dans la délibération N° 2018.12.02 du 20 Novembre 2018.

Le conseil municipal précise que les parcelles AI 10b et AI 11d, telles qu'elles sont issues de parcelles de plus grande importance, cadastrées AI 10 et AI 11, suite au plan de division en date du 29.03.2021 annexé à la présente, appartiennent au domaine privé de la commune pour



Val d'Isère
MAIRIE

n'avoir jamais supporté d'aménagements affectés au public. Ces parcelles n'ayant jamais été affectées à un service public, ni à l'usage direct du public.

Il est rappelé que cette vente sera réalisée au prix définitif de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT DEUX EUROS (576 602,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la nouvelle division parcellaire des parcelles AI 10 et AI 11 sises au lieudit La Legettaz, telles que représentées sur le plan de division élaboré par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert en date du 29.03.2021.

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente de ces trois parcelles, pour AI 10b et AI 11d, sises au lieudit La Legettaz, suivant le nouveau plan de division, et pour l'ex AI 129pc devenue AI 214 sises au lieudit La Legettaz, conformément à la délibération N° 2018.12.02 du 20 Novembre 2018.

CERTIFIE que les parcelles AI 10b, AI 11d et AI 214 sises au lieudit La Legettaz, appartiennent au domaine privé de la commune.

APPROUVE cette vente au prix définitif de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT DEUX EUROS (576 602,00 €)

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance
Dominique MAIRE